

**Communiqué de presse n° 4 / OLUCOME/ 03/08 portant sur la dilapidation des fonds des épargnants par les institutions de micro-finances.**

L'OLUCOME a, à plusieurs occasions, exprimé ses inquiétudes quant au fonctionnement des institutions de micro-finances installées irrégulièrement dans notre pays.

L'Observatoire est convaincu que les institutions de micro-finances peuvent contribuer au relèvement de la situation économique de la population burundaise à faible revenu n'ayant pas accès aux crédits bancaires faute de garanties.

Mais pour jouer ce rôle d'acteur du développement, ces institutions doivent se conformer à la loi.

Le constat actuel est que des associations agréées par le Ministère de l'Intérieur comme Associations Sans But Lucratif se sont arrogées le droit de fonctionner comme des micro-finances. C'est ainsi qu'on a assisté à une prolifération d'institutions de micro-finances au Burundi ces derniers temps.

La conséquence a été que les plus zélées ont collecté de l'argent des épargnants pendant une bonne période et les responsables se sont accaparés de tout l'argent des déposants avant de prendre la fuite pour certains vers les pays étrangers.

C'est le cas notamment des micro-finances: BURUNDI Direct, AMANI Micro finance, etc.

A titre illustratif, les représentants des épargnants de BURUNDI Direct nous ont indiqué qu'un montant s'élevant à sept cents millions ( 700.000.000frs bu) appartenant à plus de douze mille épargnants a été volatilisé par les responsables de cette institution.

Le non remboursement de cette épargne par les micro-finances constitue une violation flagrante des droits des épargnants.

Aujourd'hui, ces déposants ne savent plus quel saint se vouer. L'Assemblée Nationale avait, à travers sa correspondance n° 130/PAN/AN/181/2006 du 22 juin 2006, pris l'engagement officiel de s'occuper de cette question jusqu'au recouvrement complet de ces épargnes par les déposants. Nous ne savons pas dire que cette prestigieuse institution a tenu sa parole parce que rien n'a été remis.

Pour parer à cette situation, un décret portant réglementation des activités des micro-finances au Burundi a été promulgué (décret n° 100/2003 du 22 juillet 2006) pour garantir à l'ensemble de la population burundaise un accès sécuritaire à des services financiers de proximité. Dans l'esprit de ce dernier, « nul ne peut exercer une activité de micro-finance sans avoir été préalablement agréé à cet effet par la Banque centrale » (art. 3).

L'OLUCOME se trouve profondément choqué de voir qu'une fois de plus des personnes ont été victimes de pareils actes par des hors-la-loi qui ont collecté des épargnes sans aucune autorisation légale et ne sont pas parvenus à honorer leurs engagements vis-à-vis des déposants.

**Ici, nous pensons à la micro finance C E C B, CODEC, et de la FESIBU qui ont défrayé la chronique ces derniers temps.**

L'OLUCOME, à travers ce communiqué de presse, voudrait interpeller l'autorité publique pour lui demander ce qui suit :

1° Identifier toutes les institutions de micro-finances qui opèrent dans le pays ;

2° Fermer immédiatement toutes celles qui n'ont pas été agréées par la Banque de la République du Burundi conformément à la loi y relative ;

3° De tout mettre en œuvre pour rembourser l'argent des déposants parce que l'Etat a le devoir de protéger les intérêts de la population ;

4° D'envisager une action récursoire en direction des responsables des micro-finances qui n'ont pas respecté leurs engagements envers les épargnants.

L'OLUCOME recommande en outre à la population, d'être vigilante et vérifier préalablement l'autorisation des institutions du genre avant d'ouvrir des comptes et déposer leur épargne.

**Fait à Bujumbura, le 21/03/2008**

**Pour OLUCOME**

Gabriel RUFYIRI

Président